

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
29 MARS 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze et le vingt-neuf mars,

à 10 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Arcades Hugues long, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : France Leroy, Frédéric Cornille, Mireille Braissant, Frédéric Adragna, Josiane Curnier, Alain Ramel, Hélène Rivas Blanc, Lucien Zafra, Magali Antoine Malet, Jacques Grifo, Marie Laure Antonucci, Jacques Fafri, Aurélie Girin, André Lambert, Danielle Wilson Bottero, Jean Claude Sabetta, Nicole Wilson, Philippe Baudoin, Nathalie Pagano, Gérard Rossi, Géraldine Siani, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Philippe Coste, Fabienne Barthélémy et Antoine Di Ciccio.

Hélène Rivas Blanc est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 07/03/14 : Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Bernard Destrost, maire

Il est indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit, pour la commune, 8 adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT.

Il est donc procédé à la fixation du nombre d'adjoints.

Le conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2, Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de :

Article unique : fixer le nombre d'adjoints à 7 (sept).



Délibération n° 08/03/14 : Election des adjoints

Rapporteur : Bernard Destrost, maire

L'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Il est proposé de procéder à l'élection des adjoints conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT.

Le conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

⇒ Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

⇒ Vu la délibération du conseil municipal n° 07/03/14, adoptée en date du 29 mars 2014, fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire les 7 adjoints.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux opérations de vote en élisant à bulletin secret les adjoints par scrutin de liste.

Après un appel de candidatures, une liste est proposée.

Les conseillers de la majorité présentent la liste et l'ordre suivants :

1. France Leroy
2. Lucien Zafra
3. Frédéric Adragna
4. Frédéric Cornille
5. Mireille Braissant

6. Alain Ramel

7. Josiane Curnier

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne présentée par la secrétaire de séance son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

- bulletins blancs ou nuls : 5

- suffrages exprimés : 22

- majorité absolue : 14

La liste présentée par la majorité a obtenu 22 voix.

La liste présentée par la majorité ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame France Leroy, première adjointe,

Monsieur Lucien Zafra, deuxième adjoint,

Monsieur Frédéric Adragna, troisième adjoint,

Monsieur Frédéric Cornille, quatrième adjoint,

Madame Mireille Braissant, cinquième adjointe,

Monsieur Alain Ramel, sixième Adjoint,

Madame Josiane Curnier, septième adjointe.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Ils ont été immédiatement installés.

Monsieur le Maire procède alors à la proclamation des élus dans l'ordre du tableau officiel.

☆☆☆